



Mairie
de Kœnigsmacker
11 rue de l'Eglise
57970 KœNIGSMACKER
Tél : 03 82 59 89 10

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME

– 2 –

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal de Yutz en date
du 18 juillet 2019 approuvant le Plan
Local d'Urbanisme

Le Maire

A - DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	2
B - LE CONTEXTE LOCAL	3
C - LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNALES ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U.	4
ORIENTATION N°1 : CONFORTER LE DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE DE KËNIGSMACKER POUR PÉRENNISER SON STATUT DE « CENTRALITÉ-RELAIS » AU SEIN DU BASSIN DE VIE INTÉGRANT LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES VOISINES.....	5
ORIENTATION N°2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE ET VALORISER LE CADRE DE VIE AGRÉABLE DE KËNIGSMACKER	11
ORIENTATION N°3 : GARANTIR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES	16

A - DÉFINITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document intégré dans les Plans Locaux d'Urbanisme conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, et suivant les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014.

Le PADD définit :

1° Les **orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° Les **orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**"

(cf. article L.151-5 du Code de l'Urbanisme)

Il traduit donc la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme de Kœnigsmacker.

À ce titre, les **orientations générales du PADD** doivent faire l'objet d'un **débat au sein du Conseil municipal** qui a eu lieu le **11 mai 2017**.

La politique communale se décline en "grandes orientations", desquelles découlent des objectifs, puis des moyens à mettre en œuvre dans le PLU.

Le PADD fait également référence à la notion de "développement durable". Ce principe est issu du Sommet de Rio de juin 1992, et a été, depuis, largement retranscrit en droit français (*loi Pasqua sur l'aménagement du territoire, loi Voynet, loi Chevènement, loi S.R.U., loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et loi portant Engagement National pour l'Environnement*).

Le principe fondamental du développement durable est de satisfaire les besoins des populations actuelles, sans obérer ceux des générations futures, que cela soit au niveau du développement économique, du social, de la santé publique (principe de précaution, ...), et de l'environnement urbain et naturel.

Le Plan Local d'Urbanisme est, au niveau local, un instrument transversal permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.

Le PADD devra traduire, dans le Plan Local d'Urbanisme, les orientations politiques d'aménagement et de développement de la commune de Kœnigsmacker, ainsi que les projets prévus.

B - LE CONTEXTE LOCAL

Le **territoire de la commune de Kœnigsmacker** est actuellement couvert par un **Plan Local d'Urbanisme**, approuvé le 6 octobre 2006. Le PLU a été mis à jour et modifié à plusieurs reprises, la dernière modification datant de 2016.

La municipalité de Kœnigsmacker a ressenti le besoin de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme. Elle a donc pris la décision de réviser son document d'urbanisme afin d'appréhender au mieux le développement de la commune, notamment par une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire, l'organisation de l'espace, mais aussi au regard de plusieurs enjeux (démographiques, économiques, environnementaux et énergétiques, développement raisonné du tissu urbain, qualité de l'urbanisation, du cadre de vie et du patrimoine bâti, ...), d'autant plus que le contexte local, les projets communaux et supra-communaux évoluent.

Le futur document d'urbanisme devra répondre aux objectifs de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de renouvellement urbain, de mixité sociale et diversification de l'offre de logements, mais également être conforme aux récentes évolutions législatives et réglementaires.

En outre, la commune souhaite également disposer d'un document d'urbanisme compatible avec le SCoT de l'Agglomération Thionilloise (dit SCoTAT), approuvé le 20 novembre 2014.

La commune de Kœnigsmacker souhaite donc **réviser son Plan Local d'Urbanisme** (PLU), conforme à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

Ainsi, par délibération du 15 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la **révision du Plan Local d'Urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme.

Cette délibération précise également les **modalités de concertation avec la population**.

Les **raisons qui ont motivé la révision du PLU** s'accompagnent :

- de la volonté **d'associer la population** à la réflexion sur le PLU, sur les orientations du projet communal et ses moyens d'actions ;
- de la prise en compte des **diverses contraintes qui affectent le territoire communal** (plan de prévention des risques, servitudes d'utilité publique, contraintes réglementaires, contraintes naturelles, ...) et qui conditionnent les possibilités d'urbanisation.

C - LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNALES ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U.

La commune de Kœnigsmacker bénéficie d'une situation privilégiée au cœur du Pays des Trois Frontières, à proximité de Thionville et du Luxembourg.

Ses habitants profitent ainsi de la proximité des pôles d'emploi, des administrations, d'activités économiques diverses, de commerces et services variés, ...

Traversée par la RD 654, la commune bénéficie d'une bonne desserte routière et souhaite désormais conforter son dynamisme démographique qui ne faiblit pas depuis 40 ans.

En outre, la commune offre un cadre de vie agréable (équipements publics, quelques commerces et services de proximité, voie verte, ...).

Sur la base du diagnostic réalisé sur la commune de Kœnigsmacker dans le cadre du PLU, des enjeux et des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire et de politique communale ont été définis, et un projet a été élaboré.

L'enjeu du PLU est de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser ses objectifs.

La commune a donc défini **trois orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

- **Orientation n°1** : Conforter le dynamisme démographique et économique de Kœnigsmacker pour pérenniser son statut de « centralité-relais » au sein du bassin de vie intégrant les communautés de communes voisines.
- **Orientation n°2** : Renforcer l'attractivité de la commune et valoriser le cadre de vie agréable de Kœnigsmacker.
- **Orientation n°3** : Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages.

Les **grandes orientations du projet communal** sont déclinées dans les tableaux ci-après sous forme d'objectifs et de moyens.

Cette démarche permet d'orienter l'élaboration du PLU (zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement).

Les orientations générales du PADD de Kœnigsmacker font également l'objet d'une représentation schématique (*cf. cartes ci-après*).

ORIENTATION GÉNÉRALE N°1 :

CONFORTER LE DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE DE KÖENIGSMACKER POUR PÉRENNISER SON STATUT DE « CENTRALITÉ-RELAIS » AU SEIN DU BASSIN DE VIE INTÉGRANT LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES VOISINES.

Constats :

L'analyse diagnostique du territoire Kœnigsmacker a permis de dégager plusieurs constats :

Depuis près de cinquante ans, la commune de Kœnigsmacker connaît une **croissance démographique** générale avec une hausse plus forte depuis les années 2000.

En 2013, la population communale était de 2 187 habitants.

En parallèle, on a assisté à Kœnigsmacker, comme dans de nombreuses communes françaises, au phénomène de desserrement des ménages. Ainsi, la taille moyenne des ménages a diminué, passant notamment de 2,8 personnes/ménage en 1999 à 2,5 personnes/ménage en 2013.

De plus, le **nombre de logements a fortement augmenté**, passant de 723 logements en 1999 à 948 logements en 2013.

Le parc se compose principalement résidences principales (avec 94,9%), d'un taux très bas de résidences secondaires (0,4%) et de 5,5% de logements vacants.

Les logements anciens (avant 1919) sont minoritaires : ils représentent 88 logements en 2013, soit 10,1% des résidences principales.

Le **nombre d'emplois est en augmentation** sur la commune depuis 2008. De nombreux services et commerces de proximité sont répartis dans le village de Kœnigsmacker avec une **offre artisanale** très présente. De plus, une nouvelle zone d'activités à l'Est du territoire s'est créée.

Enjeux & objectifs :

En matière de développement de l'habitat :

Dans le prolongement de la dynamique observée depuis plusieurs décennies, la commune vise une **augmentation de sa population : le but est d'atteindre environ 2 660 habitants à l'horizon 2030**, ce qui représente une hausse de 22% par rapport à 2013.

En accueillant de nouveaux habitants, le but est aussi de poursuivre le **renouvellement de la population** et le **maintien de ces équipements publics**.

De ce fait, les **besoins en logements peuvent être évalués pour les 10-15 prochaines années (logements à mettre ou à remettre sur le marché d'ici 2030)**.

Ces besoins tiennent compte de **plusieurs phénomènes** : l'évolution de la taille des ménages (poursuite du desserrement des ménages), l'accueil de nouveaux habitants, le renouvellement du parc de logements anciens, le maintien d'un taux de vacance acceptable et le maintien d'un faible taux de résidences secondaires.

L'évolution prévisible de la taille des ménages a été fixée sur la tendance observée entre 1999 et 2013. On estime que la taille moyenne des ménages à Kœnigsmacker passera de 2,5

habitants/ménage en 2013 à 2,2 habitants/ménage en 2030. Ainsi, à population égale, les besoins en logements en 2030 seront supérieurs à ceux de 2013.

Pour atteindre son objectif de 2 660 habitants en 2030, la commune devra **accueillir 470 nouveaux habitants** par rapport aux données de 2013.

Par ailleurs, afin d'assurer la fluidité de son parc de logements, la commune doit avoir un taux de vacance utile et acceptable. Avec 5,5% de logements vacants en 2013, la commune de Kœnigsmacker répond à cet objectif.

Enfin, la commune propose de maintenir un nombre restreint de résidences secondaires.

Ainsi, les **besoins sont estimés à 310 logements à produire à l'horizon 2030**.

En matière de développement économique :

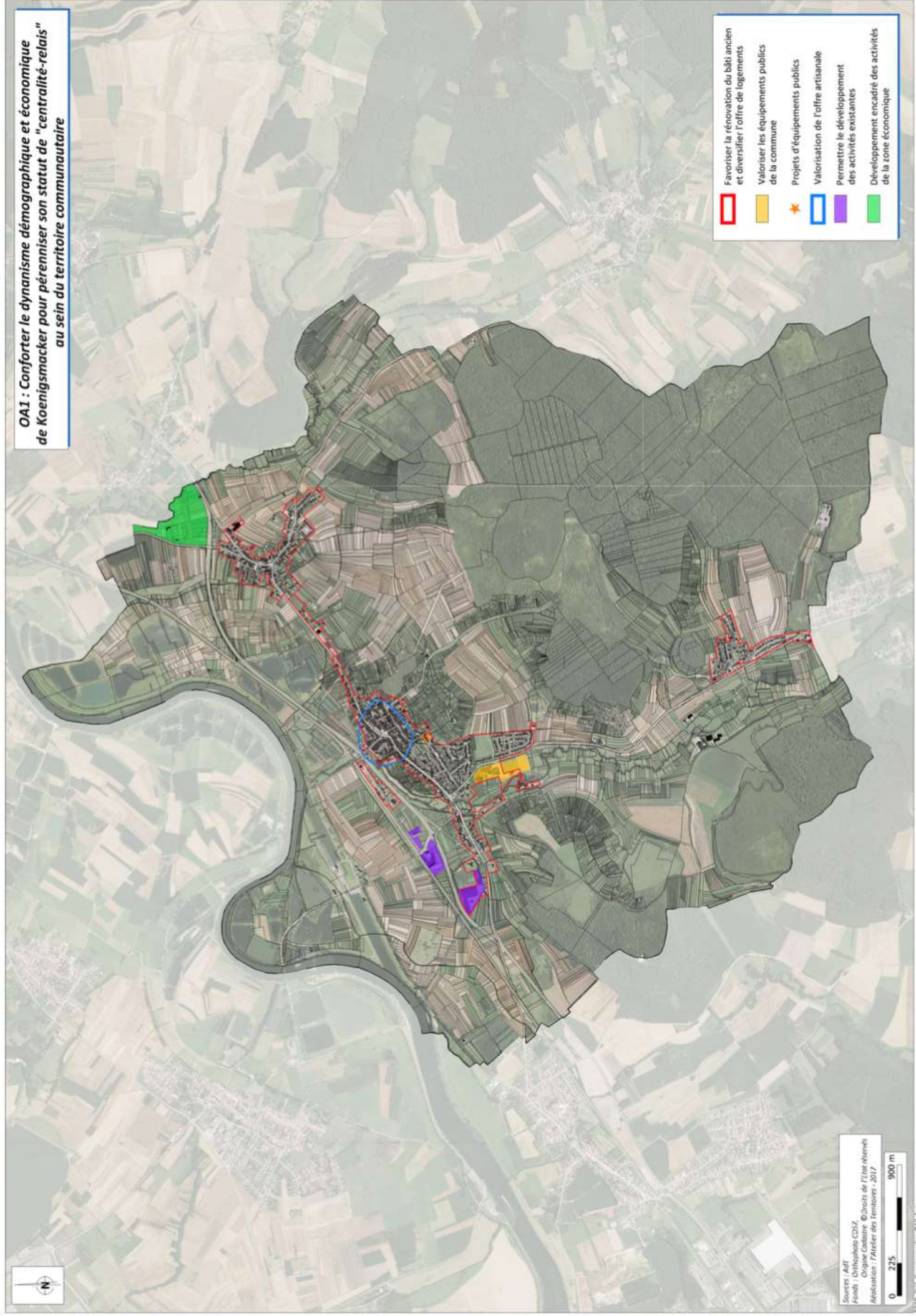
La commune souhaite maintenir et pérenniser les commerces et activités qui sont présentes sur son territoire. Le PLU permettra aux activités existantes d'évoluer et de se développer, les commerces de proximité seront soutenus en améliorant l'accessibilité (notamment le développement des modes actifs).

Enfin, la nouvelle zone d'activités située à Métrich bénéficiera d'un développement programmé et encadré de ses activités.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS	MOYENS
1.1. PERMETTRE LE RENOUVELLEMENT DÉMOGRAPHIQUE	• Se fixer un objectif de population = 2 660 habitants à l'horizon 2030 • Créer et/ou renouveler des zones de développement de l'habitat : ✓ Des dents creuses identifiées sur le territoire (environ 5,5 hectares) et quelques changements de destination de bâtiments existants. ✓ Des extensions prévues en dehors de l'enveloppe urbaine (environ 8,5 hectares). • Evaluer les besoins en logements adaptés à l'objectif d'évolution démographique, en tenant compte de différents critères, notamment l'évolution de la taille des ménages et les objectifs du SCoT • Proposer une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues (collectifs, groupés, individuels, accession à la propriété, locatifs, logements aidés, logements pour seniors, pour jeunes ménages, pour familles, ...), qui garantisse la mixité sociale sur le territoire et permette un parcours résidentiel sur la commune	- En permettant et en favorisant l'urbanisation des dents creuses et la densification du tissu urbain, mais aussi la rénovation et restructuration urbaine, en créant un zonage distinguant le centre ancien des extensions récentes de la commune, chaque zone bénéficiant de règles particulières (zonage, règlement du PLU) - En confortant et développant les zones à urbaniser engagées par la commune, voire en créant d'autres zones à urbaniser, toutes délimitées dans l'espace (zonage) et maîtrisées dans le temps (phasage), dont l'urbanisation sera sous le contrôle de la commune (orientations d'aménagement et de programmation, règlement du PLU) - En permettant la création de différents types de logements sans dénaturer la commune (locatif, propriété, petit collectif, habitat groupé, maison individuelle), pour accueillir jeunes, seniors, familles et couples... (zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement) - En inscrivant des principes d'aménagement et une programmation à respecter (OAP du PLU) de manière à assurer la réalisation de ces projets
1.2. DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	• Identifier et favoriser la rénovation de l'habitat ancien. • Encadrer réglementairement les opérations de rénovation du bâti ancien (aide au traitement de la vacance et à la réhabilitation des secteurs bâtis dégradés).	- Dans le règlement écrit : prescriptions et recommandations sur les rénovations et les transformations, dans le respect des caractéristiques du bâti ancien (implantations des constructions, volume, toitures, matériaux, ...) - En mettant en place des règles graphiques (zonage du PLU) et écrites (règlement du PLU) qui permettent et favorisent ces projets

1.3. PÉRENNISER LE STATUT DE « CENTRALITÉ-RELAIS » DE LA COMMUNE EN DÉVELOPPANT LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES DE PROXIMITÉ	• Conforter l'offre d'équipements publics (caserne des pompiers, projets d'une crèche multi-accueil, d'une salle des fêtes, d'une salle socio-culturelle et d'une maison de santé pluridisciplinaire et du périscolaire). • Aider les associations de la commune à se développer pour renforcer leur attractivité auprès des habitants. • Valoriser l'offre artisanale présente dans la commune pour renforcer la visibilité au sein du territoire communautaire.	- En mettant en place des règles graphiques (zonage du PLU) et écrites (règlement du PLU) qui permettent et favorisent ces projets - En inscrivant des principes d'aménagement et une programmation à respecter (OAP du PLU) de manière à assurer la réalisation de ces projets
1.4. DÉVELOPPER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE	• Permettre aux activités existantes d'évoluer et de se développer (extension des bâtiments, nouvelles constructions, rénovations...) • Soutenir les commerces de proximité en améliorant leurs accessibilités au sein de la commune. • Développement programmé et encadré des activités de la nouvelle zone économique à Métrich.	- En mettant en place des règles graphiques (zonage du PLU) et écrites (règlement du PLU) - Dans les règlements graphique et écrit : en réglementant les activités économiques pour qu'elles soient compatibles avec la zone habitée (autoriser les constructions et installations liées à des activités non nuisantes et compatibles avec les zones habitées actuelles et futures) - Dans les règlements graphique et écrit : en réservant les terrains nécessaires au maintien des activités économiques sur le territoire communal

**OA1 : Conforter le dynamisme démographique et économique
de Koenigsmacker pour pérenniser son statut de "centralité-relais"
au sein du territoire communal**



**OAI : Conforter le dynamisme démographique et économique
de Koenigsacker pour pérenniser son statut de "centralité-relais"
au sein du territoire communal**

- Dents creuses
- Réservé pour de l'équipement
- Diversification de l'offre en logements
- Favoriser la rénovation de l'habitat ancien
- Valorisation de l'offre artisanale
- Projet d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Permettre le développement des activités existantes

Sources : Allt
Atlas de la Région CDS2
Pons, Origny-Val-d'Aire © Droits de l'Etat élevés
Réalisation : Atelier des Territoires - 2017

0 50 200 m

-
- OA1 : Conforter le dynamisme démographique et économique de Koenigsacker pour pérenniser son statut de "centralité-relais" au sein du territoire communal**
- Legend:**
- Dents creuses
 - Réserve pour de l'équipement
 - Diversification de l'offre en logements
 - Favoriser la rénovation de l'habitat ancien
 - Valorisation de l'offre artisanale
 - Projet d'une maison de santé pluridisciplinaire
 - Permettre le développement des activités existantes
- Scale:** 0 50 200 m
- Sources:** Aeff, Atlas de la Région Pays de la Loire, IGN, OpenStreetMap, © 2017

ORIENTATION GÉNÉRALE N°2 :

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE ET VALORISER LE CADRE DE VIE AGRÉABLE DE KÖENIGSMACKER

Constats :

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs constats :

- **Un secteur bien desservi** (RD654 proche A31, desserte en transports en commun...) ;
- **Un cadre de vie agréable** grâce à un environnement de qualité ;
- **Un intéressant niveau d'équipements publics et de services de proximité** (groupe scolaire, salle des fêtes, équipements sportifs) ;
- **Des liaisons douces**, piétonnes et cyclistes, présentes sur le territoire ;
- **Quelques éléments de patrimoine local** à préserver (église, façades remarquables, ...) ;

L'analyse de la **consommation de l'espace*** sur les dix dernières années (2001-2015) fait apparaître que les espaces agricoles et naturels consommés par l'urbanisation (habitat, activités économiques) représentent près de **22,53 hectares** (soit 1,6 ha/an), répartis comme suit : 11,59 ha pour l'habitat, 1,7 ha pour les équipements publics et 9,24 ha pour la zone d'activités à Métrich.

**Sources : analyse des photographies aériennes de 2001 et 2015, analyse du cadastre et des constructions en cours.*

Enjeux & objectifs :

En matière de protection du cadre de vie :

Pour assurer son attractivité, la commune veut agir dans plusieurs domaines.

La commune souhaite poursuivre l'**amélioration du cadre de vie des habitants**. Cela passe notamment par :

- un équilibre entre densification urbaine et préservation de zones vertes dans la commune ;
- la préservation et mise en valeur des éléments du patrimoine local ;
- des règles pour une qualité urbaine, architecturale et paysagère dans les zones constructibles ;
- le développement et la mise en valeur des déplacements doux.

En matière de consommation de l'espace :

La commune souhaite permettre le renouvellement de sa population et accueillir de nouveaux habitants. Elle souhaite tendre vers les 2 660 habitants d'ici 2030.

La municipalité prévoit dans un premier temps de privilégier la densification de la commune avec le comblement des dents creuses existantes (5,5 ha). Un taux de rétention de 30% peut être appliqué car la commune n'a pas la maîtrise foncière. Ainsi, nous recensons **3,85 ha de dents creuses** sur le territoire.

De plus, deux projets consommant des espaces naturels sont en projet sur le territoire (environ 1 ha) :

- ✓ - Projet d'une crèche multi-accueil à proximité de l'école.
- ✓ - Projet d'une salle des fêtes (lieu à définir).

Enfin, des projets d'aménagement en dehors de l'enveloppe urbaine sont envisagés :

- ✓ Chemin de Mewinkel.
- ✓ Prolongement du lotissement de la Boucle des Hirondelles.
- ✓ Rue de Trèves.
- ✓ Lotissement communal, rue du Château d'Eau.

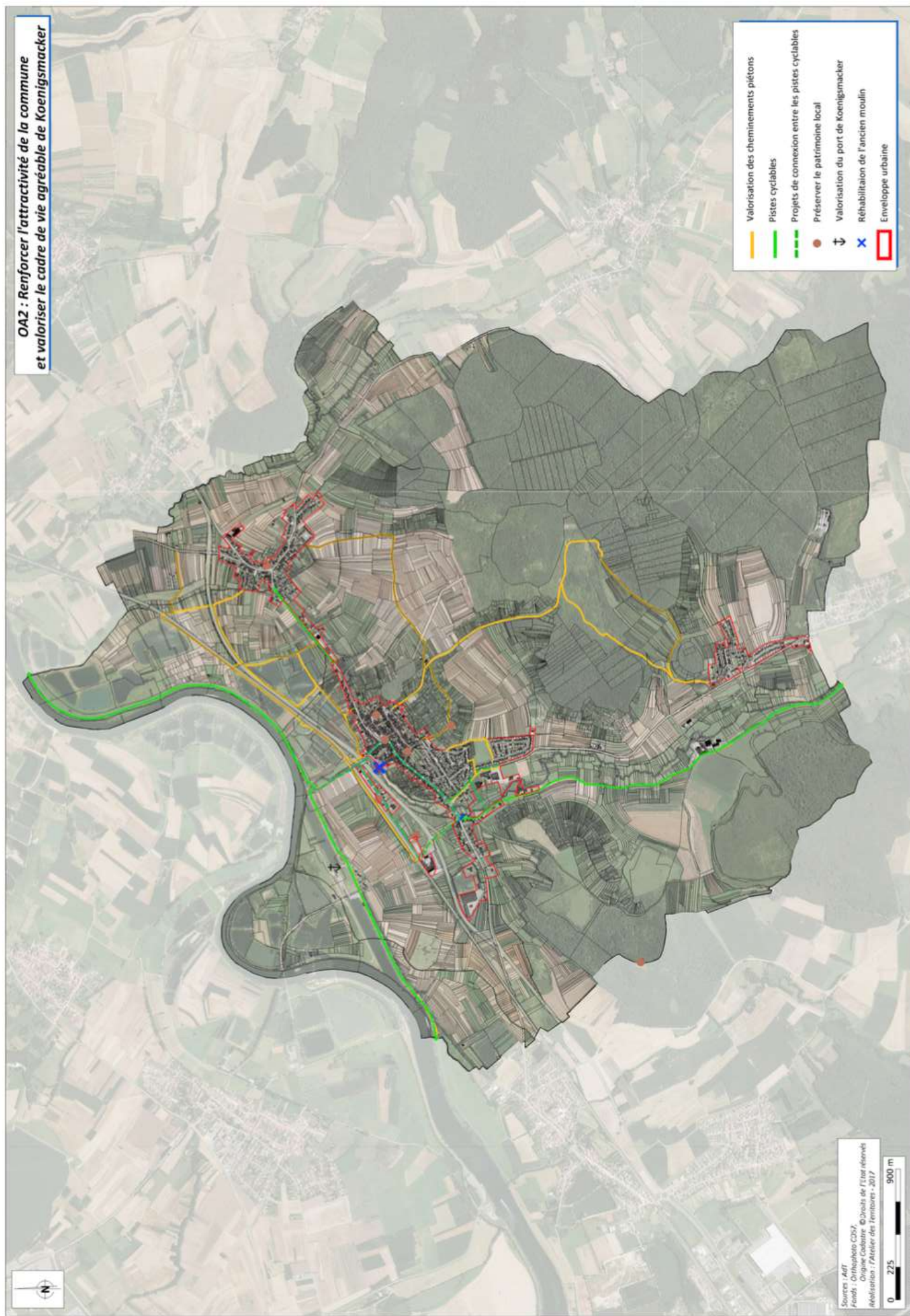
La densification de la zone d'activité de Métrich entraînera également la consommation 1,23 ha de terrain.

Ainsi, **la consommation de l'espace projetée** sur terrains naturels ou agricoles (hors projet de la salle des fêtes et de la crèche) est d'environ 13,63 ha, soit 1,05 ha/an = **réduction du rythme de la consommation de l'espace** (- 34% par rapport au rythme des dernières années).

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS	MOYENS
2.1. GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET ORGANISÉ	• Privilégier la densification de l'enveloppe urbaine et les rénovations dans le centre. • Identifier les potentialités constructibles au sein de l'enveloppe urbaine afin de l'optimiser : construction dans les dents creuses (terrains viabilisés et disponibles), mais aussi rénovation, réhabilitation ou réoccupation de secteurs bâtis existants. • Fixer un objectif de modération de la consommation de l'espace. • Limiter l'étalement urbain et le mitage. • Définir les besoins en logements à produire cohérents avec l'objectif de population. • Favoriser une urbanisation qui puisse se connecter aux différents quartiers existants à proximité, en vue de favoriser les liaisons inter-quartiers. • Créer des espaces publics dans les nouvelles zones d'urbanisation. • Edicter des règles d'implantation, de hauteur, etc. qui orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité urbaine et architecturales dans le respect du gabarit du bâti déjà existant.	- En permettant et en favorisant l'urbanisation des dents creuses et la densification du tissu urbain, mais aussi la rénovation et restructuration urbaine, en créant un zonage distinguant le centre ancien des extensions récentes, chaque zone bénéficiant de règles particulières (zonage, règlement du PLU) - En confortant et développant les zones à urbaniser, toutes délimitées dans l'espace (zonage), dont l'urbanisation sera sous le contrôle de la commune (orientations d'aménagement et de programmation, règlement du PLU) - En mettant en place des règles graphiques (zonage du PLU) et écrites (règlement du PLU) - En inscrivant des principes d'aménagement et une programmation à respecter (OAP du PLU)
2.2. VALORISER L'ENVIRONNEMENT URBAIN	• Veiller à assurer l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions, dans l'enveloppe urbaine et en zones d'extension (cf. règlement, orientations d'aménagement et de programmation, ...). • Aménagement de secteurs clés au cœur de la commune pour créer des espaces de centralité et de rencontre pour les habitants. • Valorisation du port de Kœnigsmacker. • Réhabilitation de l'ancien moulin.	- En mettant en place des règles graphiques (zonage du PLU) et écrites (règlement du PLU) - Dans le règlement écrit : recommandations sur l'aspect des constructions principales et des annexes, le traitement des espaces publics, les aires de stationnement en nombre suffisant, l'intégration paysagère des bâtiments, etc. (recommandations différentes selon le centre ancien, les zones d'extension urbaine et les zones à aménager) - En inscrivant des principes d'aménagement et une programmation à respecter (OAP du PLU)

2.3. DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ MODE DOUX DANS LA COMMUNE	• Valorisation des cheminements piétons existants et des chemins de promenade pour connecter les entités urbaines entre elles. • Valorisation des pistes cyclables sur le territoire. • Créer des places de stationnement sur les secteurs à problèmes. • Sécuriser les secteurs routiers à problèmes.	- Dans les règlements graphique et écrit : en identifiant les sentiers et les chemins piétons afin de les préserver - En prévoyant, si besoin, l'acquisition de terrains pour créer des nouvelles voies (y compris des voies piétonnes), du stationnement ou élargir une voirie existante (inscription en emplacements réservés, etc.) - En mettant en place des règles graphiques (zonage du PLU) et écrites (règlement du PLU) - En inscrivant des principes d'aménagement et une programmation à respecter (OAP du PLU)
2.4. ASSURER LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BATI	• Préserver le patrimoine local (église, fontaine, chapelle...) repéré au PLU. • Repérer les bâtisses et façades remarquables dans le PLU afin de les protéger réglementairement. • Réglementer les rénovations et les transformations de ces constructions, dans le respect des caractéristiques du bâti ancien (implantations des constructions, volume, aspect des toitures, matériaux, ouvertures, ...).	- Dans les règlements graphique et écrit : identification des "éléments remarquables du paysage" et des "façades remarquables", et protection réglementaire - Dans le règlement écrit : recommandations sur les rénovations et les transformations, dans le respect des caractéristiques du bâti ancien (implantations des constructions, volume, toitures, matériaux, ...) - En mettant en place des règles graphiques (zonage du PLU) et écrites (règlement du PLU)
2.5. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX SUR LA COMMUNE	• Etendre le réseau de la fibre optique sur toute la commune (projet pour 2018). • Développer les énergies renouvelables sur le territoire : zone Ucp à Métrich destinée à recevoir un parc photovoltaïque.	- En mettant en place une zone spécifique pour accueillir des panneaux photovoltaïques, (zonage du PLU) et écrites (règlement du PLU) qui tiennent compte de ces problématiques

**OA2 : Renforcer l'attractivité de la commune
et valoriser le cadre de vie agréable de Koenigsacker**



- Valorisation des cheminements piétons
- Pistes cyclables
- Projets de connexion entre les pistes cyclables
- Préserver le patrimoine local
- Valorisation du port de Koenigsacker
- Réhabilitation de l'ancien moulin
- Enveloppe urbaine

Sources : ADT
Fonds : Orthophoto IGN
Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés
Réalisation : l'Atelier des Territoires - 2017

0 275 900 m

3230_P112_Koenigsacker_OA02.docx

ORIENTATION GÉNÉRALE N°3 :

GARANTIR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

Constats :

La commune de Kœnigsmacker bénéficie d'un milieu naturel intéressant. L'analyse des trames vertes et bleues a permis de mettre en évidence les éléments constitutifs de ces trames (réservoirs de biodiversité, corridors...).

Le territoire bénéficie également d'un paysage vert environnant qui est à préserver.

Plusieurs contraintes sont recensées sur le territoire : un Plan de Prévention des Risques inondations de la Moselle, d'un Atlas des zones inondables (Bibiche, Canner), des aléas retrait et gonflement des argiles, des nuisances sonores, un risque de transport de marchandises dangereuses, un risque nucléaire et un risque de rupture de barrage.

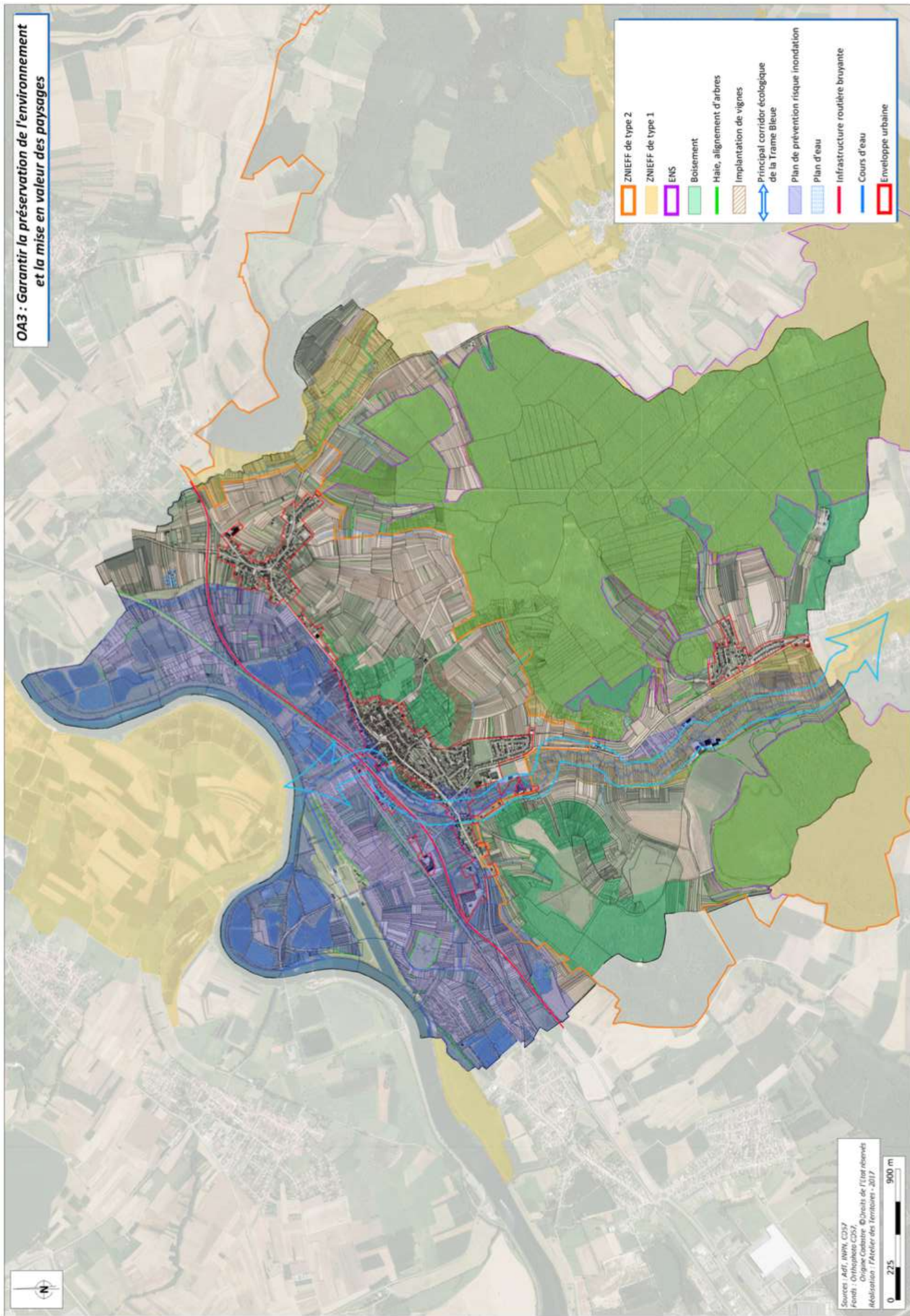
Enjeux & objectifs :

La commune affirme sa volonté de **maintenir et mettre en valeur des continuités écologiques et des éléments paysagers** mis en évidence dans le diagnostic communal. L'objectif est de permettre le développement de la commune en tenant compte de la nécessité de conforter un cadre de vie agréable pour les habitants. La commune souhaite également protéger les éléments du patrimoine bâti existants.

Ainsi, la commune a pour objectif de **préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue** : zones humides, espaces boisés, zones vertes et jardins, ...

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS	MOYENS
3.1. PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET LE PAYSAGE, CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE	• Protéger les secteurs à fortes potentialités de zones humides, les espaces boisés et les haies (TVB). • Préserver, mettre en valeur, voire améliorer les espaces verts et plantations les plus intéressants situés dans l'enveloppe urbaine. • Maintenir la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité constitués par : - ZNIEFF de type 2 « Arc Mosellan » - ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Oudrenne et affluents », « Bois de Koenigsmacker », « Vallée de Canner et affluents » et « forêts de Valmestroff » - ENS : « Bois de Koenigsmacker », « Forêt de Valmestroff »	- En mettant en place des règles graphiques (zonage du PLU) et écrites (règlement du PLU) - En identifiant les secteurs à préserver par des zones naturelles et forestières N, qui limitent et conditionnent la constructibilité (ex. : zones de jardins dans la commune, qui n'autorisent que les abris de jardin, etc.) - En repérant les éléments de paysage structurants (arbre isolé, haie, ripisylve, bosquet, ...) et en les réglementant afin de les préserver (pas de destruction, préservation de la continuité végétale, mais possibilité de remplacer un arbre malade ou sinistré, etc.) - En inscrivant des principes d'aménagement et une programmation à respecter (OAP du PLU)
3.2. PRÉSERVER LA QUALITÉ DES PAYSAGES	• En privilégiant la densification de la commune • En tenant compte de la préservation de zones vertes intra-urbaines • En permettant l'implantation de vignes (au sud de la Chapelle St Roch) • En limitant l'étalement urbain • En préservant les éléments arborés • En encadrant l'aspect des constructions	- En mettant en place des règles graphiques (zonage du PLU) et écrites (règlement du PLU) - En identifiant les secteurs à préserver par des zones naturelles et forestières N, qui limitent et conditionnent la constructibilité - En repérant les éléments de paysage structurants (arbre isolé, haie, ripisylve, bosquet, ...) et en les réglementant afin de les préserver (pas de destruction, préservation de la continuité végétale, mais possibilité de remplacer un arbre malade ou sinistré, etc.) - En inscrivant des principes d'aménagement et une programmation à respecter (OAP du PLU)
3.3. PRENDRE EN COMPTE LES FACTEURS DE RISQUES ET DE NUISANCES POUR LES PERSONNES ET LES BIENS	• Tenir compte du Plan de Prévention des Risques Inondation et de l'atlas des zones inondables • Tenir compte de l'aléa retrait et gonflement des argiles • Tenir compte des nuisances sonores • Tenir compte du risque transport de marchandises dangereuses • Tenir compte du risque nucléaire • Tenir compte du risque de rupture de barrage • Tenir compte de l'exploitation des carrières.	- En mettant en place des règles graphiques (zonage du PLU) et écrites (règlement du PLU)

3.4. PROTÉGER LA RESSOURCE "EAU"	• Garantir l'amélioration des réseaux d'eau (eau potable, assainissement) • Permettre et favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, de manière à limiter l'imperméabilisation des sols • Création d'un bassin de rétention à la Cité des Officiers. • Préserver les zones humides du territoire communal.	- <i>En mettant en place des règles graphiques (zonage du PLU) et écrites (règlement du PLU) qui tiennent compte de ces problématiques</i> - <i>En repérant les éléments hydrauliques (cours d'eau, zones humides, ...) et en les réglementant afin de les préserver (pas de construction, pas de destruction, préservation de la trame bleue, de la végétation rivulaire, ...)</i>
---	---	--



- ZNIEFF de type 2
- ZNIEFF de type 1
- ENS
- Boisement
- Haie, alignement d'arbres
- Implantation de vignes
- Principal corridor écologique de la Trame Bleue
- Plan de prévention risque inondation
- Plan d'eau
- Infrastructure routière bruyante
- Cours d'eau
- Enveloppe urbaine